

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2022

66

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 septembre 2022
Convocation du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Urbanisme - Foncier : Projet immobilier La Gare (DYNACITE) – Echange sans soulte d'emprises foncières avenue de la Gare

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

Absents : Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Par délibération n° 05-2022-57 du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une emprise communale d'environ 9 m² afin de pouvoir régulariser la situation foncière suite au programme de construction DYNACITÉ et dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour entre la RD 1084 et l'avenue de la Gare.

La régularisation foncière consistera en un échange sans soulte entre les emprises suivantes :

Une emprise communale d'environ 9 m² telle que mentionnée sur le plan de division joint :

TERRAIN	SUPERFICIE
C	5 m ²
E	4 m ²
TOTAL	9 m²

En contrepartie, DYNACITÉ cèdera à la commune une partie des emprises suivantes telles que mentionnées sur le plan de division joint pour une surface d'environ 145 m² :

TERRAIN	SUPERFICIE	PROVENANT DES PARCELLES SUIVANTES
B	139 m ²	AK 402 pour 130 m ² et AK 403 pour 9 m ²
D	4 m ²	AK 137 pour 1 m ² et AK 680 pour 3 m ²
F	2 m ²	AK 680
TOTAL	145 m²	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-11,
VU l'avis du service des Domaines en date du 30 juin 2022,

Considérant que les surfaces précises seront arrêtées lors de l'établissement du document d'arpentage dont les frais seront supportés par DYNACITÉ,

Considérant que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'échange sans soulte tel que mentionné ci-dessus ; de classer lesdits emprises dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de DYNACITÉ ;
- de dire que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ et d'inscrire la dépense au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'échange sans soulte tel que mentionné ci-dessus

CLASSE lesdits emprises dans le domaine public communal

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

DIT que les frais se rapportant à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de DYNACITÉ

DIT que les frais de cession seront partagés pour moitié entre la commune et DYNACITÉ et inscrit la dépense au budget.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Maire,

Caroline TERRIER

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20220929-URBA2022_66-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022